

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil qui a eu lieu le **6 mai 2013**.

Sont présents les conseillers :

*M^{me} Claire L. Bérubé
M. Martin Gendron
M. Richard Lebel*

*M^{me} Véronique Dionne
M. Berthier Thériault
M. Mario Lebel*

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire, monsieur André Roy. Monsieur François Michaud, directeur général, agit comme secrétaire de la séance. Il y a 20 présences.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM, MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE;

Monsieur le maire souhaite bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal. La séance débute à 20 h.

2013-095

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Richard Lebel;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté avec le point "affaires nouvelles" ouvert et ce, après y avoir ajouté trois sujets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-096

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2013;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé ;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2013 tel qu'il est résumé et déposé aux archives.

Richard Lebel vote contre.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE.

4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL;

Le conseil municipal fait le suivi des points au procès-verbal précédent.

2013-097

5. RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil ratifie tous les actes antérieurs posés par les membres du conseil et que ce conseil maintient sa position dans les objets élaborés précédemment.

Richard Lebel et Mario Lebel votent contre cette proposition.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

6. COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP;

M. le maire donne un compte-rendu des dernières délibérations de la MRC de Rivière-du-Loup.

7.A) COMPTE RENDU DES COMITÉS MUNICIPAUX;

Le conseil écoute les résumés des différents événements tenus lors du dernier mois par les comités municipaux.

2013-098

7.B) REMERCIEMENT POUR LES MEMBRES SORTANT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil transmet une lettre de remerciement aux deux administrateurs sortant de charge du comité de développement, M^{me} Vicky Nadeau et M. Serge Bérubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

8. CORRESPONDANCE;

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance suivante :

- ✓ Audrey Réhel : rapport de travail du mois;
- ✓ Ressources humaines Canada : demande subvention bibliothèque refusée;
- ✓ MF Roy : invitation conférence David Suzuki, le 8 mai à la Maison de la Culture;
- ✓ MMQ : rapport annuel 2012;
- ✓ École Secondaire pour remise de prix les 5 et 6 juin 2013;
- ✓ Rioux, Bossé, Massé, Moreau : lettre d'excuse dossier « Entreprises Lavoie Dion Inc »;
- ✓ Génivar : Pour enlèvement des matières en suspension de 80% à 60%;
- ✓ MRC Rivière-du-Loup : Ajout d'un site de desserte de la fibre optique;
Projet de règlement 189-13;
- ✓ Min des Loisirs : activités sportives du 2 au 5 mai 2013;
- ✓ Développement économique Canada : demande d'aide financière programme (FAIC);
- ✓ Entreprise Forestière E Tanguay Inc : offre de service de tamiseur;
- ✓ Tournée rurale, séjour exploratoire place aux jeunes aura lieu samedi le 25 mai;
- ✓ Fusiller du Saint-Laurent : invitation pour cérémonie de passation de commandement;
- ✓ Municipalité de Cacouna : pour passer la niveleuse à 120 \$ de l'heure;
- ✓ CN : épandage d'herbicides le long de la voie ferrée selon les normes;
- ✓ FQM : dossier sera soumis au fonds de défense le 22 mai 2013;
- ✓ France Thibault ing : offre de service d'ingénierie et d'accompagnement;
- ✓ Hydro-Québec : rencontre d'information le 15 mai 2013 à l'Hôtel Universel;
- ✓ Obakir : invitation assemblée générale le 24 avril 2013;
- ✓ Comité de développement : invitation assemblée générale le 11 avril 2013;
- ✓ URLS : bulletin mensuel d'information;
- ✓ Mines Seleine : offre de service de sel de déglacage;
- ✓ Entreprises Camille Ouellet Inc : analyse d'eau conformes;
- ✓ MDDEFP : rapport d'analyse d'eau potable conforme;
- ✓ Liste des permis émis à : Louiselle Lepage, Gaston Dubé, Denis Moreault, Les Entreprises Denis Saindon Inc, Claire Poirier, Jean-Yves Michaud, Magdalaina Ouellet, Marcel Chenard, Les Semences de Chez-Nous Inc, Yves Coulombe, Réal Desjardins, Gabriel Bérubé,
- ✓ Consommation d'eau du puits no 2 à 40 943 gallons;
- ✓ Feuille de temps des employés municipaux.

2013-099

9. CONFÉRENCE RÉSEAU ENVIRONNEMENT;

La Ville d'Amqui sera l'hôtesse de la 36^e conférence régionale 2013 du Réseau Environnement qui aura lieu le jeudi 16 mai 2013. Cette conférence regroupe plus de 250 intervenants et autres travailleurs œuvrant dans les domaines du traitement de l'eau potable, des eaux usées et de la gestion des matières résiduelles dans la région.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE ce conseil autorise messieurs Nicolas Dumont et Sylvain Levesque à assister à cette rencontre;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 150 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-100

10. ROULEAU À ASPHALTE;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne :

QUE ce conseil accepte la soumission de « Insta-Mix » pour un rouleau compacteur au montant de 22 995 \$ taxes incluses.

QUE ce conseil autorise l'inspecteur municipal à se déplacer pour aller chercher ce rouleau;

QUE le paiement de cet appareil sera effectué d'une part, à même le fonds général de la municipalité pour une somme de 6 000 \$ et le conseil approprie le fonds de roulement pour le paiement du solde de 16 995 \$ qu'il remboursera sur trois ans selon les modalités suivantes :

- 2014	5 800 \$.
- 2015	5 800 \$
- 2016	5 395 \$

M. Richard Lebel vote contre cette proposition.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE.

2013-101

11. COMPTES À PAYER;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil autorise le règlement global de tous les comptes à payer totalisant la somme de 119 597,13 \$ et d'acquitter tous les comptes, qui avant la prochaine séance encourent des frais ou pénalités.

Monsieur Richard Lebel vote contre cette proposition.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE.

2013-102

12. BALAYAGE DES RUES MUNICIPALES;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé ;

Que ce conseil accepte la soumission de «Albert Castonguay et fils» de Saint-Modeste pour le balayage des rues municipales;

Que le montant de la soumission est de 132.50\$ de l'heure plus des frais de déplacement de 98\$ au besoin pour se déplacer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-103

13.A) TERRAIN POUR CPE À SAINT-ARSÈNE;

Ce conseil est saisi d'une demande de la part du CPE des Cantons pour la mise en place de 34 places subventionnées, dont la demande sera déposée en juin prochain.

QUE le comité de travail demande à la municipalité de Saint-Arsène pour trouver le meilleur emplacement possible, suite aux différentes rencontres avec celui-ci et les études effectuées;

QUE le comité demande un engagement formel pour la réalisation du projet;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil accepte la demande du CPE des Cantons pour l'élaboration de 34 places subventionnées pour le CPE des Cantons;

QUE la municipalité de Saint-Arsène s'engage à acquérir deux terrains au coût de 40 000\$ auprès de Marcelle Dumont pour un site près la rue du Rocher;

QUE ces terrains seront cédés gracieusement au CPE des Cantons, conditionnellement à la réalisation du projet. Ceux-ci respecteront les superficies exigées par le Ministère de la famille du Québec, en rapport au nombre de places demandées;

QUE la municipalité accepte la demande du comité de travail d'effectuer rapidement les démarches et s'engage formellement pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-104

13. B) TERRAINS SUR LA RUE DU ROCHER;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron ;

QUE ce conseil accepte la proposition de M^{me} Marcelle Dumont et M. Alexandre Belzile pour l'achat de deux terrains au coût de 20 000 \$ chacun pour un montant de 40 000 \$.

QUE les frais d'aqueduc, d'égouts et autres seront absorbés par la municipalité de Saint-Arsène;

QUE suite à la demande des vendeurs le paiement se fera de la façon suivante :

- Régler la facture due à la firme d'avocat Lavery et la balance du montant à payer au vendeur en paiement égaux sur les années 2013 et 2014;
- Le versement de 2013 sera effectué en juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-105

14. FORMATION D'UN COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil délègue les conseillers suivants sur le comité municipal de sécurité civile : Mario Lebel et Véronique Dionne. Le maire et le directeur général faisant partie d'office du comité.

QUE ce comité sera composé de deux membres du conseil et de trois contribuables sélectionnés par ce comité et selon les règles établies par le ministère;

Ces trois personnes seront nommées lors d'une prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-106

15. FORMATION D'UN COMITÉ MUNICIPAL DE SST;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil accepte la formation du comité municipal de SST;

Que le comité consultatif fera des recommandations au conseil municipal afin de se conformer aux différentes règles et mesures de santé et sécurité au travail dans le cadre de la Mutuelle de prévention de la CSST.

QUE ce comité sera composé de cinq membres représentant les différents quarts de travail : un membre du conseil, l'administration, les loisirs, la voirie et le service incendie. Le maire et le directeur général faisant partie d'office du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-107

16. FORMATION D'UN COMITÉ MUNICIPAL SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Arsène a atteint une moyenne de 10 personnes salariées ou plus au cours de l'année civile 2010 et devient assujetti à la Loi dès le 1^e janvier 2011.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Arsène aura jusqu'au 1^e janvier 2015 pour compléter l'exercice d'équité salariale et procéder au versement des ajustements déterminés, s'il y a lieu.

ATTENDU QUE le comité doit être formé d'au moins trois membres (au moins le 2/3 des membres doivent représenter les personnes salariées et au moins 50% de ces membres doivent être des femmes, les autres membres représentent l'employeur et sont désignées par celui-ci).

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce comité sera composé de trois membres soit Audrey Rehel, coordonnateur des Loisirs, Julie Lemieux, directrice générale adjointe et Claire L. Bérubé, conseillère municipale.

Monsieur Richard Lebel vote contre cette résolution.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE.

2013-108

17. ENTRETIEN DES PELOUSES;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Mario Lebel ;

QUE ce conseil accepte la soumission de «Le Jardinier enr.»;

QUE cette compagnie aura à faire appliquer les herbicides et le fertilisants ainsi que la chaux sur le terrain de balle et le parc seulement.

QUE le coût autorisé pour le terrain de balle est herbicide et fertilisant, du fertilisant pour le parc municipal et de l'herbicide seulement pour l'arrière du terrain de balle; le coût total est de 385 \$ plus taxes. La chaux sera étendue par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-109

18. ACHAT LOGICIEL POUR L'ÉMISSION DES PERMIS;

La municipalité est soumise à l'obligation de procéder à l'émission des permis et certificats de façon électronique auprès du ministère et de la MRC de Rivière-du-Loup.

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Richard Lebel;

QUE ce conseil accepte la soumission du fournisseur du logiciel de comptabilité de la municipalité afin d'être conforme avec celui existant;

QUE ce conseil autorise le déboursé de 3 500.00\$ payable sur une période de deux ans soit en 2013 et 2014 à raison de 1 750 \$ par année plus taxes.

Qu'une formation d'une journée est prévue dans le présent achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-110

19. TERRAIN DE PÉTANQUE;

La municipalité est saisie d'une demande de la Maison à l'ombre du clocher pour faire l'installation d'un jeu de pétanque dans le parc municipal;

Les aînés de la résidence se sont regroupés pour réitérer la demande accordée en 2012 pour le dit jeu;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil accepte de faire l'installation du jeu dans le parc municipal dès ce printemps;

QUE les employés municipaux seront affectés à cette installation;

QUE ce conseil autorise les frais associés à cette installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-111

20. EMPLOI DE BUREAU À TEMPS PARTIEL;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne :

QUE ce conseil autorise le directeur général à faire appel à un employé temporaire et sur demande pour le bureau municipal afin de combler le travail à effectuer et respecter les délais et échéances de différents rapports à produire régulièrement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-112

21. RÉSOLUTION ZONE INDUSTRIELLE POUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT;

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE À SAINT-ARSÈNE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QU'en vertu de la section III du Chapitre 1.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Rivière-du-Loup procède à la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE le cadre institutionnel du gouvernement en cette matière prescrit que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) soit conforme aux attentes du gouvernement;

ATTENDU QUE cette révision implique une mise à jour de l'espace consacré à l'industrie sur son territoire;

ATTENDU QUE la vitalité économique de la municipalité de Saint-Arsène est tributaire des entreprises existantes et de la possibilité d'en accueillir de nouvelles;

ATTENDU QUE l'entreprise Transport Morneau inc. a fait connaître à la municipalité ses besoins en espaces industriels pour son développement futur;

En conséquence

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller Berthier Thériault;

QUE ce conseil :

1. demande à la MRC de Rivière-du-Loup d'affecter la superficie illustrée au Plan 1 ci-joint pour l'industrie;
2. Fournis à la MRC un document explicatif de sa demande.

Mario Lebel et Martin Gendron déclare un conflit d'intérêts et se retirent des discussions.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX ABSTENTIONS.

2013-113

22. PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC ET FINANCEMENT POSSIBLE;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault ;

QUE ce conseil autorise le déboursé d'un montant de 100 \$ dans le cadre de la tenue des portes ouvertes sur les fermes du Québec qui se tiendra à la ferme Har-lait de Saint-Épiphane de 8 septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-114

23. FINANCEMENT INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE;

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE (FAIC)

Dans le cadre de ce programme la municipalité fait une demande d'aide financière pour la relocalisation de la bibliothèque municipale;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault ;

QUE ce conseil autorise la directrice générale adjointe à signer le formulaire de demande de subvention et d'entériner la demande faite auprès du ministère en date du 18 avril 2013;

QUE ce conseil autorise M^{me} Lemieux à signer tous les documents concernant cette demande.

Monsieur Richard Lebel vote contre cette résolution.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE.

2013-115

24. AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION (APPELS D'OFFRES);

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne :

QUE ce conseil autorise le directeur général à former un comité de sélection pour les appels d'offres (SEAO) dans le cadre des travaux dont les honoraires professionnels accordés à une même firme dépassent 25 000 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-116

25.A) APPUI POUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel ;

D'attendre après la séance consultation du 15 mai pour faire valoir l'opinion du conseil.

Berthier Thériault, Martin Gendron. Claire L. Bérubé et Véronique Dionne votent contre cette résolution.

REJETÉE QUATRE VOTES CONTRE ET DEUX VOTES POUR.

2013-117

25.B) APPUI POUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT;

ADOPTION DU SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU TERRITOIRE DE LA MRC

ATTENDU QUE les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC de Rivière-du-Loup) sont entrés en vigueur le 19 juin 1988;

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prescrit que la période de révision du schéma d'aménagement de toute MRC commence à la date du 5^e anniversaire d'entrée en vigueur du premier schéma; celui de la MRC de Rivière-du-Loup étant entré en vigueur le 9 juin 1988, la période de révision du schéma a donc débuté légalement le 9 juin 1993;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le 23 novembre 1994, la résolution numéro 94-322-C qui indiquait les principaux objets de la révision du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le 20 mai 2004, la résolution numéro 2004-174-C sur le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (1^{er} PSADR);

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a signifié au conseil de la MRC le 19 janvier 2005 que des usages autorisés à certains endroits sur le territoire et certaines dispositions réglementaires du 1^{er} PSADR ne concordent pas avec les orientations que le gouvernement préconise;

ATTENDU QUE le second PSADR doit contenir tout changement nécessaire pour éliminer les motifs de l'objection du gouvernement;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne :

QUE ce conseil :

1. Adopte le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (2^e PSADR);
2. Signifie à la MRC de Rivière du Loup son avis favorable au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé`

Martin Gendron et Berthier Thériault votent pour, Mario Lebel et Richard Lebel votent contre.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

26. AVIS DE MOTION POUR LES RÈGLEMENTS APPLICABLES PAR LA SQ;

Un avis de motion est donnée par madame la conseillère Claire L. Bérubé, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement concernant le bon ordre et la paix.

27. AVIS DE MOTION POUR LES RÈGLEMENTS APPLICABLES PAR LA SQ;

Un avis de motion est donnée par madame la conseillère Véronique Dionne, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement concernant un règlement relatif aux animaux.

2013-118

28. APPEL D'OFFRE POUR LE CENTRE DES LOISIRS (PLANS PRÉLIMINAIRES);

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne :

QUE ce conseil autorise le directeur général à préparer l'appel d'offre pour les plans préliminaires dans le cadre des travaux pour un nouveau centre des Loisirs;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-119

29.A) DEMANDE D'APPEL D'OFFRES POUR PLAN D'ACTION ÉTANGS NON AÉRÉS;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel ;

D'aller en appel d'offres pour déposer un plan d'action au MDDEFP.

Martin Gendron, Berthier Thériault, Claire L. Bérubé et Véronique Dionne votent contre cette proposition.

REJETÉE QUATRE VOTES CONTRE ET DEUX VOTES POUR.

2013-120

29.B) MANDAT POUR PLAN D'INTERVENTION AUX ÉTANGS NON-AÉRÉS;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne :

QUE ce conseil autorise la mise en place du plan d'action proposé par la firme Génivar le MDDEFP et pour le processus de mise aux normes des étangs non aérés (première étape).

QUE les éléments requis pour répondre à la première étape sont :

- Rédaction du plan d'Action présentant les étapes et l'échéancier de réalisation menant la municipalité de Saint-Arsène jusqu'à des travaux en 2017;
- Présenter le plan d'action au MDDEFP pour acceptation;
- Discussion avec le MDDEFP afin d'établir l'exigence en phosphore;

La deuxième étape sera :

- Évaluer l'approche la moins coûteuse pour rencontrer l'objectif en phosphore
- Faire une demande d'aide financière;

La troisième étape sera :

- Réaliser les plans et devis et la demande d'autorisation au MDDEFP;
- Exécuter les travaux (doivent être terminés pour le 1^{er} janvier 2018).

Mario Lebel et Richard Lebel votent contre cette proposition, Martin Gendron et Berthier Thériault votent pour cette résolution.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

2013-121

30. RENOUVELLEMENT PERMIS CARRIÈRE ET SABLIERE (HUGUES GUÉRETTE INC.)

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault ;

QUE la municipalité a bien reçu la demande de «Hugues Guérette Inc» pour le renouvellement d'un permis de carrière et sablière sur les lots 247-P, 248-P et 249-P de la Municipalité de Saint-Arsène.

QUE la municipalité accepte de recommander cette demande.

QUE le prolongement de cette exploitation cause peu d'impact sur l'environnement, le bruit, les poussières compte tenu de l'éloignement du périmètre urbain.

QUE la terre végétale est enlevée avant l'extraction et étendue sur le sol au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation en autant que les véhicules ne circulent pas sur la partie extraite en entier; sinon la terre végétale sera étendue à la fin des travaux.

QUE la présente autorisation est pour une durée maximale de dix ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-122

31.A) PROJET DE JARDINS COMMUNAUTAIRE À SAINT-ARSÈNE;

La municipalité de Saint-Arsène est saisie d'une demande conjointe de la Corporation de développement et du comité de la famille et des Loisirs de Saint-Arsène pour soutenir le projet de jardin communautaire de Saint-Arsène;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE ce conseil autorise ce projet à être couvert par les assurances responsabilités de la municipalité;

QUE ce conseil convient d'une entente autorisant les travaux publics à :

- Entretien des abords du jardin;
- Collaborer à la préparation du terrain (transport de terre et/ou engrais)
- Fournir un accès à l'eau (raccord à une installation existante ou remplissage de réservoir)
- Aider à l'aménagement de l'espace (réservoir d'eau, etc.)
- Être partenaire du Comité de développement de Saint-Arsène en appuyant la demande d'aide financière au Pacte rural par résolution;
- Être présents lors d'activités ponctuelles significatives pour le jardin communautaire (ex. inauguration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-123

31. B) AUTORISATION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (PACTE RURAL);

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE ce conseil autorise M^{me} Marimaude Morin-Dupras à faire la demande de jardin communautaire, signer et acheminer toute demande d'aide financière auprès de la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre du Pacte rural pour le projet d'aménagement d'un jardin communautaire à Saint-Arsène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-124

32. PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 338 – ÉLEVAGE DE SUIDÉS;

**AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135
INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR :**

**MODIFIER LE NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES DES ÉLEVAGES PORCINS DANS LES ZONES SUIVANTES :
ZONES 24-A, 31-A, 32-A ET 33-A.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 135 intitulé Règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault qu'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 135 portant le numéro 338 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement ce qui suit :

Ce projet de règlement modifie plus particulièrement la section amendée par le règlement n° 221-1 relative aux élevages de suidés.

ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement a pour but de modifier le nombre d'unités animales des élevages porcins dans les zones suivantes et de la façon suivante :

- Zone 24-A, augmenter le nombre d'unités animales autorisées à 800 unités.
- Zone 31-A, interdire l'élevage porcine.
- Zone 32-A, permettre un maximum de 320 unités.
- Zone 33-A, interdire l'élevage porcine.
- Modifier le rapport plancher des établissements d'élevage porcine selon la superficie des zones concernées.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Zone 24-A, grille 5.1

La grille 5.1 est modifiée pour changer le rapport plancher/superficie de la zone RP/SZ % qui est remplacé par 56,94 au lieu de 45,42.

Annexe 1 du présent règlement.

Zones 31-A et 33-A, grille 7.1

La grille 7.1 est modifiée pour indiquer que l'élevage porcin est spécifiquement interdit dans la zone 33-A en ajoutant la référence à la note 9.
Le rapport plancher/superficie de la zone RP/SZ % est éliminée dans la zone 33-A.
Annexe 2 du présent règlement

Zone 32-A, grille 7.1

La grille 7.1 est de nouveau modifiée pour modifier le rapport plancher/superficie de la zone RP/SZ % en remplaçant le chiffre 11,30 par le chiffre 25,69.
Annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF

Le tableau indicatif joint au règlement 135 est modifié de la façon suivante :

- Zone 24-A, le nombre d'unités animales est augmenté à 800 unités.
Le RP/SZ (%) est modifié pour 56,94.
- La zone 31-A est ajoutée pour indiquer qu'aucune unité animale n'est autorisée et le nombre de kilomètres carrés de la zone est ajouté.
- La zone 32-A est ajoutée pour indiquer que le nombre d'unités animales autorisé est de 320, que la superficie de la zone est de 5,18 km².
Le RP/SZ (%) est ajouté pour indiquer 25,63.
- La zone 33-A est ajoutée pour indiquer qu'aucune unité animale n'est autorisée et le nombre de kilomètres carrés de la zone est de 1,40 km².
- La note indiquant que le symbole Ø est ajouté en spécifiant que le nombre d'unités animales et le RP/SZ (%) ne s'appliquent pas.
Annexe 3 du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Monsieur Richard Lebel et Mario Lebel votent contre ce projet, Berthier Thériault et Martin Gendron votent pour ce projet de règlement.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

2013-125

33. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR L'ÉLEVAGE PORCIN EN DATE DU 22 MAI 2013;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil tiendra une assemblée publique de consultation concernant le règlement numéro 338, le 22 mai 2013 à 19 h 30 dans la salle du conseil municipal au 49, rue de l'Église.

Qu'au cours de cette séance, toute personne pourra apporter ces commentaires et suggestions face au projet de règlement.

Qu'après cette séance, le conseil pourra adopter un second projet de règlement portant le même numéro, avec ou sans amendement lors d'une séance publique.

QUE ce projet de règlement sera soumis aux personnes habiles à voter des zones concernées.

Mario Lebel et Richard Lebel votent contre cette résolution Véronique Dionne et Martin Gendron votent pour cette résolution.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

2013-126

34. ZONAGE AGRICOLE SUR LOT 197;

Ce conseil est saisi d'une demande de modification de zonage à des fins autre que l'agriculture sur le lot 197 appartenant à «Ferme Félaule inc.»;

QUE ce projet consiste en un morcellement du lot pour la construction d'une résidence qui appartiendra à Michel Dumont actionnaire de «Ferme Félaule inc.» propriétaire du lot.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault, appuyé par la conseillère, madame Véronique Dionne :

QUE ce conseil soutien le projet de morcellement du lot 197;

QUE ce conseil autorise la transmission de la dite demande auprès de la CPTAQ;

QUE ce conseil appuie cette demande puisqu'elle permettra à un actionnaire de résider très près de son milieu de travail.

QUE ce morcellement permettra également de consolider l'exploitation de la ferme avec ses actionnaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-127

35. TERRAIN DE SOCCER, PELOUSE, CLÔTURE ET FILETS;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE ce conseil autorise l'installation et la finition du terrain de soccer sur les terrains de Synagri, incluant pelouse, filet et clôture sur trois côtés.

QUE la pelouse sera fournie par les Entreprises Alain Michaud et installée par les employés de la municipalité;

QUE les travaux pour l'acheminement de la terre de remplissage avant la pelouse, la pose des clôtures et des filets soient effectués par les employés municipaux;

QUE l'évaluation des coûts est de 13 900\$ et respecte le budget alloué.

QUE la disponibilité de budget est de 22 310 \$, incluant la subvention pour le pacte rural de 5 000\$.

Monsieur Richard Lebel et Mario Lebel votent contre, Berthier Thériault et Véronique Dionne votent pour cette résolution.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

2013-128

36. REPAS ET SOIRÉE DES DÉNEIGEURS;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault ;

QUE ce conseil autorise le paiement de 110 \$ en cartes pour la soirée des déneigeurs qui aura lieu à St-Cyprien le 25 mai 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

37. UNITÉ D'URGENCE;

Le conseil attend l'évaluation du camion 1986-08 avant d'aller en appel d'offres pour un camion incendie ou un camion de déneigement.

2013-129

38. PRIX PARTICIPATION SYMPOSIUM;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par la conseillère, madame Véronique Dionne ;

QUE ce conseil autorise le paiement de 50 \$, soit deux prix de participation de 25 \$ afin d'encourager les élèves de l'école Desbiens qui ont participé au Symposium en arts visuels se déroulant du 3 au 5 mai au gymnase de Saint-Arsène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-130

39. BUDGET POUR FLEURS LORS DE DONS D'ARBRES;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil autorise un budget de 200 \$ pour des achats de plants auprès des Serres Chouinard de Saint-Arsène afin de remettre lors de la journée de l'arbre le 26 mai 2013 au Centre des Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-131

40. APPUI UMQ POUR LE LIVRE BLANC MUNICIPAL;

RÉSOLUTION EN APPUI AU LIVRE BLANC MUNICIPAL «L'AVENIR A UN LIEU»

ATTENDU QUE le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

ATTENDU QUE ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la

personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité ;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

D'appuyer le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'UMQ qui propose des changements profonds dont deux propositions maîtresses, soit une Charte des municipalités du Québec pour rapprocher les décisions du citoyen et une réforme fiscale et financière qui sort les municipalités de la dynamique actuelle ainsi que sept engagements du milieu municipal regroupés en 31 recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-132

41. SALAIRE DES POMPIERS POUR INSPECTION DES RÉSIDENCE:

ATTENDU QUE la brigade incendie de Saint-Arsène doit faire l'inspection des résidences sur son territoire;

ATTENDU QU'il s'agit d'une augmentation de la demande de base pour les services rendus;

ATTENDU QUE le montant prévu sera insuffisant pour l'exécution de ce mandat;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil établi à 8 \$ par résidence, par pompier pour chaque visite que les pompiers vont effectuer au cours de l'année pour le projet cité plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

42. AFFAIRES NOUVELLES

2013-133

42.A) AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 322 : CODE DE DÉONTOLOGIE:

*Résolution préparée et déposée par M. Mario Lebel

ATTENDU QUE le présent code de déontologie des élus municipaux a été adopté en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie municipale le 16 mai 2011 sur la résolution 2011-155;

ATTENDU QUE tous les élus, membres du conseil municipal, ont suivi la formation obligatoire en matière d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, le 7 mai 2012, afin d'amender le règlement numéro 322 de la Municipalité de Saint-Arsène relatif au code d'éthique et de déontologie et ce, en vertu de la résolution 2012-118c;

ATTENDU QUE le but de ce dernier amendement est de rendre intégrale la version adoptée par le présent conseil municipal à celle proposée par le MAMROT, le tout tel que présenté à la séance préparatoire qui a précédé la réunion publique du 16 mai 2011;

ATTENDU QU'il est du devoir de l'élu de prêter serment selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale à son article 49;

ATTENDU QUE le règlement numéro 322 de la Municipalité de Saint-Arsène comporte à ses articles 7 et 8, l'obligation pour l'élu de faire un second serment portant sur l'allégeance et la loyauté envers la Municipalité de Saint-Arsène;

ATTENDU QUE le texte de ce second serment a été copié à partir d'une annexe de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et apporté dans le code de déontologie par le directeur général, M. François Michaud;

ATTENDU QUE la Commission Municipale, le MAMROT et le formateur en cette matière se questionnent sur cette procédure et sur la nécessité de ces articles ajoutés puisque, déjà dans l'esprit du code de déontologie, la référence y est erronée;

ATTENDU QUE messieurs Mario Lebel et Richard Lebel désirent prêter un seul serment selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en vertu de l'article 49 de la dite loi et selon un code conforme à cette loi;

Afin d'éviter toute dualité et de s'assurer que le règlement 322 portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale soit conforme, je, Mario Lebel propose que les articles 7 et 8 du dit règlement soient tout simplement retirés, biffés et annulés dans le règlement, monsieur Richard Lebel appuie cette proposition.

Claire L. Bérubé, Véronique Dionne, Berthier Thériault et Martin Gendron votent contre cette résolution.

REJETÉ DEUX VOTES POUR ET QUATRE VOTES CONTRE.

42.B) ÉMISSAIRE PLUVIAL RUE DES CÈDRES;

Un accusé de réception aux Entreprises Lavoie Dion Inc. lui sera transmis en l'avisant que la date d'échéance ne peut être respectée compte tenu que nous attendons les documents et autorisations nécessaires afin de pouvoir en exécuter les travaux.

2013-134

42.C) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - AGRISCAR;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyée par le conseiller, monsieur Mario Lebel :

QUE ce conseil accepte d'inclure la partie des terrains de la compagnie «Agriscar» sous forme de zone commerciale privée dans le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup.

QUE la partie entière de la bande de terrain, située à l'est de la zone 17 CH, qui leur appartient puisse faire partie d'une zone commerciale et résidentielle, compte tenu du potentiel d'agrandissement de ce commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-135

42.D) COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Martin Gendron :

QUE ce conseil exclus Richard Lebel, conseiller, du comité consultatif d'urbanisme selon les demandes de ce comité;

QUE selon le règlement du CCU un seul conseiller a droit de vote.

Compte tenu de cette proposition M. Richard Lebel déclare un conflit d'apparence et s'abstient de voter.

Mario Lebel vote contre cette proposition.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR, UN VOTE CONTRE ET UNE ABSTENTION.

43. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal, elle débute à 22 h 50.

2013-136

43.A) PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS POUR L'A.S.A.S.A.

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce conseil accepte d'annuler une facture de 35,40 \$ pour de photocopies et leur accorde le droit d'en faire au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-137

44. LEVÉE DE LA SÉANCE;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault ;

QUE soit la présente séance soit levée. Il est 23 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

Je, André Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Signature

Signature

François Michaud, *directeur général*
et secrétaire-trésorier

André Roy, *maire*